

## ARRETE

CM/LR/AG/2024/493

Interdiction de stationnement  
Impasse Baumé

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'en raison d'une exposition organisée par l'association « SENLIS QUILTS », les 28 et 29 septembre 2024,

il est nécessaire d'interdire le stationnement Impasse Baumé sur 4 places au plus près de l'entrée du prieuré, **du 26 septembre 2024 au 30 septembre 2024,**

## ARRETONS

**Article 1.-** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, et considéré comme gênant sur 4 places **Impasse Baumé du 26 septembre 2024 au 30 septembre 2024.**

**Article 2.-** Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3.-** Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 4.-** Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 5.-** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6.-** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Gendarmerie de SENLIS

Et affichée aux lieux et places habituels.

*publié sur le site internet de la  
Ville de Senlis, le : 09 SEP. 2024*



Senlis le : 29 AOUT 2024

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation

Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services



Handwritten signature of Jérôme CURIEN in blue ink.